



*Communauté de Communes  
Vaïte Aigremont*

*2, Rue Elysée Bost  
25820 LAJSSEY*

*☎ 03 81 63 29 01    ☎ 03 81 63 27 68  
[ccva25@wanadoo.fr](mailto:ccva25@wanadoo.fr)  
[www.ccva.fr](http://www.ccva.fr)*

# RAPPORT

# PREPARATOIRE

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CHATILLON GUYOTTE**

**LUNDI 14 DECEMBRE 2009**

**Salle des Fêtes  
A 19 H 00**

## Interventions

Monsieur Koebele

Présentation par Monsieur Marthey, du syndicat du Pays du Doubs Central

<b>Rapport n°1</b> Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du Mardi 27 Octobre 2009	<b>p.3</b>
<b>Rapport n°2 DM Budget Général</b>	<b>p.4</b>
<b>Rapport n° 3 Embauche en CAE passerelle</b> (Suivi des dossiers accessibilité et redevance incitative)	<b>p.6</b>
<b>Rapport n°4 Service déchets</b> Rapport n°4-1 Convention Baume Les Dames pour 2010 Rapport n°4-2 Collecte de verre : prestataire retenu Rapport n°4-3 Convention de collecte des textiles avec le RELAIS	<b>p.8</b>
<b>Rapport n°5 Nouvelle action logement</b>	<b>p.15</b>
<b>Rapport n°6 Réflexion sur l'adhésion au Pays du Doubs Central</b>	<b>p.17</b>
<b>Rapport n°7 Projet éolien : répartition + prise de compétence</b>	<b>p.19</b>
<b>Rapport n°8 Transport Méridiens</b>	<b>p.22</b>
<b>Rapport n°9 Informations diverses</b>	<b>p. 26</b>
• Maison Sarrazin	
• Cocompostage	
• Redevance incitative	
• Prévision de contribution 2010 SYBERT	
• Bilan de la Commission 4 qui se réunira le 10 Décembre 2009.	
• Réunion avec les directeurs d'école	

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du Mardi 27 Octobre 2009

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du Mardi 27 Octobre 2009.

Décision à prendre

*Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du Mardi 27 Octobre 2009.*

DM  
Budget Général

## Exposé des motifs

Budget général 2009 – Décision modificative n°4

### **Dépenses de fonctionnement**

Article	Désignation	Budget 2009	Réalisé	DM n°4	Observation
6068	Autre matière et fourniture	350 €	1121.97 €	772 €	Pharmacie pour Ecoles + photocopies Ecole Laissey
6135	Location mobilière	14000 €	14558.34 €	558.34 €	Photocopieurs Ecole + CCVA : dont factures 2008 réglées en 2009
61558	Entretien des autres biens mobiliers	3200 €	3861.54 €	661.54 €	Maintenance informatique
6156	Maintenance	27000 €	9568.62 €	- 3460.02 €	Copies photocopieurs Ecoles + CCVA
637	Autres impôts et taxes	2160 €	2787.2 €	627.2 €	Augmentation cotisation FIPHFP liée à la non embauche d'handicapés
6458	Cotisation autres organismes	5770 €	5874.94 €	104.94 €	Augmentation cotisation CNAS
6475	Médecine du travail	176 €	912 €	736 €	dont 15 visites faites en 2008

### **Recettes de fonctionnement**

Article	Désignation	Budget 2009	Réalisé	DM n°4	Observation
74718	Autres recettes	2500 €	3410 €	910 €	Remboursement service minimum en cas de grève
773	Mandats annulés	1600 €	4843.91 €	3243.91 €	Remboursement trop payé dans marché Entreprise Bernard (produits d'entretien) en 2007-2008

## Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition de DM n°4 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

# CAE PASSERELLE

### Exposé des motifs

Courant 2010, la mise en place de la redevance incitative ainsi que les études concernant l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de la CCVA entraînent un surcroît d'activité sur une période d'environ 12 mois. Afin de palier ce surcroît d'activité et de limiter les charges de personnel, il est envisagé de recruter sous la forme d'un CAE « passerelle » (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi), financé à hauteur d'environ 85% du coût total par l'Etat (environ 200 €/mois restant à charge de la CCVA). Le recrutement aurait lieu à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 pour une durée envisagée de 23 heures de travail hebdomadaire.

### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La création d'un poste de 23 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois à compter du 1<sup>er</sup> Février 2010, dont les missions principales sont : aide à la mise en place de la redevance incitative pour le service déchets (aide à la mise en place des bacs, communication, etc.), et appui à la réalisation des études sur l'accessibilité dans les communes de la CCVA.
- Le pouvoir à donner au Président pour signer la convention avec l'Etat concernant le financement du poste en CAE passerelle
- Le pouvoir à donner au Président pour signer le contrat de travail l'intégration des coûts liés à ce poste dans le budget 2010.

SERVICE  
DECHETS



Exposé des motifs

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, le service de collecte prend en charge la collecte des bacs jaunes sur une partie du SICTOM des 3 COM 25, anciennement SICTOM de Baume-Les-Dames. Deux tournées hebdomadaires ont lieu, une le mardi après-midi et l'autre le mercredi matin pour une durée totale se situant entre 12 et 14h selon les semaines. Un seul vidage est effectué le mercredi matin à Cubry. Les communes collectées sont les suivantes :

- Une semaine : Côtebrune, Aïssey, Saint-Juan, Adam-Les-Passavant, Passavant, Cusance, Val-De-Cusance, Guillons-Les-Bains, Pont-Les-Moulins, Les Pipes, Lomont-Sur-Crête, La Lavenne, La Lavaine, Villers-Saint-Martin, Plenise, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Bois-La-Ville, L'Aigle, Bretigney-Notre-Dame, Silley-Bléfond, Grosbois et Fourbanne
- L'autre semaine : Corcelles-Mieslot, La Corvée, Rigney, Blarians, Germondans, Flagey-Rigney, Cendrey, Ollans, La Tour-De-Scay, Le Verjulot, Rignosot, La Bretenière, Rougemontot, Battenans-Les-Mines, Fontenotte, Luxiol et Verne

Une convention a été établie pour novembre et décembre 2009, mentionnant une prestation à 6 000 €. Après analyse des données recueillies sur le premier mois de collecte et la mise au point concernant les tournées, une convention pour l'année 2010 a été établie en tenant compte des données chiffrées. Une réunion aura lieu le vendredi 11 décembre dans le but de déterminer le montant de la prestation. Cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois, dans le but de correspondre au contrat de location du camion de collecte. Le montant de la prestation pourra quant à lui évoluer et sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- Approuver la convention avec le SICTOM des 3 COM 25,
- Autoriser le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier.

Exposé des motifs

La société SOLOVER est actuellement le prestataire assurant la collecte du verre sur l'ensemble du territoire de la CCVA. Le marché arrivant à échéance le 31.12.2009 et le montant pour une année étant inférieur à 20 000 €, une consultation a été lancée fin octobre.

Cinq sociétés ont reçu le dossier de consultation : COVED, NICOLLIN, SALEUR, SITA et SOLOVER. Le tarif actuel est de 40.35€ HT la tonne soit 42.57€ TTC.

Les sociétés COVED et NICOLLIN ont fait part que leurs moyens techniques les empêchaient de répondre à la consultation.

Ainsi, seulement deux propositions nous sont parvenues :

- SITA Besançon : Dans le cadre de leur politique de développement durable, SITA procéderait à un transfert du verre collecté sur leur centre de transfert de déchets de Chemaudin et le rechargerait en semi TP alu pour vidage à Champforgeuil, dans le but de faire des économies de gasoil et de kilomètres. Estimation du gain : réduction de 20% du nombre de rotations par an soit 720 Km et 273 L de carburant économisés par an. Prestation évaluée à 38 073 € HT pour 300 tonnes soit 126.91 € la tonne.
- SOLOVER : prestation identique à celle effectuée actuellement- collecte tous les 15 jours et, en cas de remplissage exceptionnel, suite à la demande de la CCVA. Vidage directement au centre de traitement de CHAMPFORGEUIL (71). Tarif de 40.50 €HT la tonne soit 42.73 € TTC soit 12150 € HT pour 300 tonnes. Révision annuelle des prix selon la valeur des indices, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

La durée du marché est conclue pour un an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée d'un an. Le durée maximale du marché ne pourra excéder 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le fait de :

- Confier la collecte du verre à la Société SOLOVER,
- Donner l'autorisation au Président pour signer le marché et tous les documents nécessaires au dossier.

Exposé des motifs

Afin de diminuer le volume des ordures ménagères et de créer des emplois sur la région Franche-Comté, des membres du Collectif Textile Franc-Comtois (CTFC) étaient venus présenter un plan de développement de la collecte textile, lors d'une réunion au SYBERT, fin février 2009.

A la suite de cet échange, il était convenu que le Collectif rencontre les collectivités membres du SYBERT, dans l'objectif de mettre en place un tel partenariat. La CCVA les a donc rencontrés fin mai.

Afin de répartir au mieux les bornes et de respecter la règle d'une borne pour 2 000 habitants, trois communes ont été retenues : Bouclans, Naisey-Les-Granges et Pouligney-Lusans. Après un accord verbal de la part des ces trois communes, plusieurs échanges électroniques ont eu lieu.

Un projet de convention nous a été transmis fin octobre. Cette dernière est quadripartite entre le CTFC, LE RELAIS EST, EMMAUS Besançon et la CCVA. Les communes seront quant à elles signataires de l'accord de pose.

Début novembre, nous avons adressé ce projet de convention à ces communes, dans un souci de transparence, en leur demandant leur accord écrit ainsi que le lieu d'implantation qu'elles jugent le plus pertinent.

Décision à prendre

*Le Conseil Communautaire est appelé à :*

- *Approuver la convention pour la collecte des textiles,*
- *A autoriser le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier.*

# *Convention de Partenariat*

## **Filière textile, linge de maison, chaussures, usagés**

### **Entre**

La Communauté de Communes Vaîte-Aigremont ayant son siège social à Laissey, représentée par Monsieur Charles PIQUARD dûment habilité à l'effet des présentes

L'entreprise d'insertion LE RELAIS EST, ayant son siège social 8, rue de la Hardt à 68270 WITTENHEIM, représentée par M Ludovic Ferez, Responsable du Relais Est, dûment habilité à l'effet des présentes.

L'association EMMAUS BESANCON, ayant son siège social, , représentée par, Président de EMMAUS BESANCON, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ces 2 associations sont réunies au sein du Collectif Textile Franc-Comtois dit CTFC, ayant son siège social Zone artisanale des Perchées, rue Jean Eschbach à 39800 Poligny, représenté par Monsieur Didier PALITA, Président du CTFC, dûment habilité à l'effet des présentes.

### *Préambule :*

La Communauté de Communes Vaîte-Aigremont, ci-après dénommée la C.C.V.A, accepte de participer, pour le compte de ses communes adhérentes, à la mise en place d'une collecte sélective de **Vêtements, chaussures, cuirs et linges de maison issus de particuliers**, notamment, au moyen de la mise en place de conteneurs d'apport volontaire judicieusement répartis géographiquement sur son territoire.

Le CTFC est une association constituée des principaux acteurs caritatifs et associatifs de la filière textile en Franche Comté. Ceux-ci ont souhaité se regrouper au sein du CTFC pour apporter ensemble une réponse concrète, organisée et coopérative au développement de la filière de récupération des textiles usagés. Ceci, en préservant les objectifs sociaux que se fixent les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire y intervenant.

### *Article 1 : Objet de la convention*

Le CTFC souhaite amplifier la collecte des textiles en Franche comté à travers ses opérateurs locaux. Sur la zone géographique du SYBERT, EMMAUS BESANCON, LE RELAIS EST et T.R.I. sont les opérateurs.

En accord avec la C.C.V.A. et les communes concernées (Bouclans, Naisey-Les-Granges et Pouligney-Lusans), LE RELAIS EST mettra en place des conteneurs de récupération de Vêtements, chaussures, cuirs et linges de maison. Ces conteneurs resteront la propriété du Relais Est. La collecte sera effectuée par Emmaüs Besançon qui vendra les textiles collectés non utilisés pour leur propre fonctionnement à LE RELAIS EST.

### *Article 2 : Engagement des opérateurs*

EMMAUS Besançon sera l'opérateur de collecte sur le territoire de la C.C.V.A. Elle s'engage à :

- Effectuer le vidage des conteneurs à une fréquence hebdomadaire minimum, en veillant à la qualité du service rendu (enlèvements des apports posés à côté du conteneur, nettoyage du site ...)

- Effectuer des enlèvements exceptionnels dans un délai maximum de 24h ouvrées (débordement du conteneur, accumulation au sol ...)
- Réaliser un suivi des quantités collectées à chaque ramassage, dans chaque conteneur et transmettre ces données à LE RELAIS EST
- Signaler à LE RELAIS EST les conteneurs endommagés
- Centraliser en bennes les textiles qui ne seront pas traités dans son propre atelier et les vendre exclusivement à LE RELAIS EST

LE RELAIS EST pour sa part, s'engage à :

- Informer la C.C.V.A. de toute nouvelle implantation ou tout mouvement de conteneur
- Effectuer la pose des conteneurs qui seront vidés par Emmaüs Besançon
- Mettre à disposition de Emmaüs Besançon des bennes couvertes pour le stockage des textiles collectés
- Racheter les textiles placés en benne à Emmaüs Besançon.
- Réparer les conteneurs endommagés dans un délai de 15 jours maximum
- Fournir annuellement à la C.C.V.A. et à l'opérateur de collecte un bilan quantitatif ainsi qu'un bilan sur le devenir des textiles collectés

### *Article 3 : Engagement de la C.C.V.A*

La C.C.V.A apportera son appui en terme de communication auprès des habitants, avec le soutien financier d'ECOTLC, éco-organisme pour la filière de récupération textile (de l'ordre de 0.1 €/habitant). La C.C.V.A, apposera son logo sur les conteneurs au même titre que les opérateurs : LE RELAIS EST, EMMAUS Besançon et T.R.I.

### *Article 4 : Pose de conteneurs et démarrage de la collecte*

La C.C.V.A. a défini 3 emplacements pour la pose de conteneurs :

- 1 à Bouclans
- 1 à Naisey les Granges
- 1 à Pouligney Lusans

Pour chaque conteneur, un accord de pose devra être signé avec la commune qui précisera notamment l'adresse exacte de l'emplacement.

### *Article 5 : Durée*

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des parties, au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### *Article 6 : Conditions financières*

La mise à disposition de conteneurs, leur entretien et leur collecte sont gratuits pour la C.C.V.A. et ses membres.

LE RELAIS EST paiera à EMMAUS Besançon les textiles non triés sur la base de 100 € la tonne qui pourra être révisée annuellement à la date anniversaire du présent accord.

Cette rémunération est calculée sur le tonnage chargé en bennes sur le site de chaque opérateur à destination des centres de tri de LE RELAIS EST. Le transport jusqu'à ces centres de tri restant à la charge de LE RELAIS EST.

## *Article 7 : Gestion de la convention*

Concernant la C.C.V.A, les interlocuteurs habilités à saisir les autres partenaires de la convention sont :  
- Charles PIQUARD

Concernant LE RELAIS EST, les interlocuteurs habilités à saisir les autres partenaires de la convention sont :  
- Ludovic FERREZ

Concernant EMMAUS BESANCON, les interlocuteurs habilités à saisir les autres partenaires de la convention sont :  
-

Concernant le CTFC, l'interlocuteur habilité à saisir les autres partenaires de la convention est :  
- Didier PALITA

## *Article 8 : Assurances*

LE RELAIS EST, propriétaire des conteneurs, les assurera en responsabilité civile.

LE RELAIS EST, T.RI seront chacun seul responsable de leurs personnels respectifs et des accidents ou avaries qui pourraient résulter des opérations dont ils ont la charge au titre de la présente convention et devront contracter de ce fait les assurances adéquates.

Le Président de la C.C.V.A  
Charles PIQUARD

Le Président du CTFC  
Didier PALITA

Le Responsable de LE RELAIS EST  
Ludovic FERREZ

Le Président de EMMAUS Besançon

Nouvelle  
Action  
Logement

## Exposé des motifs

L'OPAH étant arrivé à terme le 31 décembre 2006 avec un bilan très satisfaisant, le Conseil Communautaire avait souhaité continuer l'action Opération Habitat sur 2 années en signant une convention avec HDL25 après consultation.

La continuité de cette action permettait de favoriser l'effort de réhabilitation du patrimoine ancien à travers une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et des locataires de logements situés sur l'une des 21 communes adhérentes.

Cette « Action Logement » s'est déroulée de juin 2007 à juin 2009 pour un coût total de 20 000 € HT (23 920 € TTC).

Aujourd'hui terminée, les membres du Bureau souhaitent poursuivre cette action. Ils ont sollicité une nouvelle proposition de ce cabinet d'étude mais sous une forme différente afin d'optimiser le travail effectué. Cette proposition se compose d'une quote-part fixe correspondant à des missions de communication, d'information et de suivi d'avancement de la mission et d'une quote-part variable dont la rémunération dépendra du nombre de visites et études conseils réalisées. L'«Action Logement» se déroulerait du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 et se décomposerait comme suit :

### **Forfait fixe comprenant 2940 € HT (3516,24 € TTC)**

- Des actions de communication : plaquettes, affiches, articles de presse ...
- L'information des propriétaires : courriers personnalisés aux propriétaires occupants et propriétaires de logements vacants.
- Un suivi et rendu : réalisation et présentation d'un bilan annuel de l'opération.

### **Coût unitaire en fonction des résultats**

#### **➤ Visite Conseil 165 € HT (197,34 € TTC)**

Visite à domicile d'un technicien et/ou d'un chargé d'études chargé d'informer les propriétaires privés sur des questions techniques et/ou financières (3 heures de travail environ et pas de rendu écrit).

#### **➤ Etudes conseil 550 € HT (657,80 € TTC)**

Réalisation d'études conseils pour les propriétaires privés et les communes : diagnostic d'aide à la décision comprenant une esquisse d'aménagement sommaire, une estimation du coût des travaux et un plan de financement prévisionnel (10 heures de travail environ et rendu d'un rapport écrit).

Concernant les financements de cette opération, la précédente Action Logement était financée à 40% dans le cadre du FDR (Fond de Développement Rural) du CG25. Aujourd'hui, ce fond n'existe plus et a été remplacé par une Dotation aux Projets Territoriaux; une demande de subvention sera adressée au CG25 dans ce cadre.

## Décision à prendre :

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser le Président à :

- Signer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Général du Doubs au titre de la Dotation aux Projets Territoriaux, mais aussi auprès d'autres financeurs potentiels (Etats, Région, ...).
- Signer la convention d'animation Logement et les autres documents du marché,
- Demander l'autorisation de débiter les travaux.



Réflexion sur  
l'adhésion au  
Pays du Doubs Central

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2009 il a été présenté le Pays du Doubs Central et un document détaillé des missions d'un Pays avec les atouts d'une éventuelle adhésion et les problématiques similaires à celles de la CCVA (*Ce document remis le 27 Octobre est à prendre pour le Conseil Communautaire du 14 décembre 2009*). Il avait été précisé que lors du Conseil Communautaire suivant, il serait proposé d'adhérer au Pays du Doubs Central.

Lors de cette séance du 14 décembre 2009, M. MARTHEY, Président du Pays du Doubs Central, vient présenter le Pays et répondre à toutes les interrogations des conseillers. Toutes les questions sont bonnes afin d'éclaircir les avantages et les inconvénients pour la CCVA d'adhérer au Pays.

Suite à ces questions, les membres du Bureau vous solliciteront pour savoir si la majorité des conseillers communautaire souhaitent décider de cette adhésion lors de cette séance du 14 décembre 2009 ou s'ils souhaitent plutôt repousser cette décision à la prochaine séance.

Dans le cas où la majorité s'exprimerait favorablement pour délibérer sur l'adhésion de la CCVA au Pays lors de cette séance du 14 décembre, une délibération vous sera distribuée.

PROJET

EOLIEN

## INFORMATION SUR LA REPARTITION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AVEC LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET EOLIEN

Sur demande des trois communes concernées par le projet Eolien (Gonsans, Naisey-Les-Granges et Villers-Grelot), les membres du Bureau de la CCVA ont rencontré chaque conseil municipal afin de présenter les hypothèses de répartition de la fiscalité perçue et de discuter d'un pourcentage de répartition.

Un tableau expliquant les deux solutions de fiscalité a été présenté, à savoir, fiscalité additionnelle ou fiscalité de zone avec les chiffres correspondants à la Taxe Professionnelle existante aujourd'hui. Il faut savoir que pour l'ensemble du projet et dans l'hypothèse d'une TP telle qu'elle existe aujourd'hui, la fiscalité de zone assure 30 000 € de plus par an que la fiscalité additionnelle.

Suite à ces trois rencontres, il était convenu que le Bureau après avoir obtenu tous les renseignements nécessaires pour prendre une décision, devait faire une synthèse des rencontres et une proposition de répartition aux conseils municipaux. Cette proposition a été la suivante :

### **SYNTHESE DES DEBATS ET PROPOSITIONS DANS LES COMMUNES**

#### **NAISEY :**

A un taux de répartition de 60% pour les communes, Naisey touche environ 1000 € de plus qu'en taxe additionnelle.

M. Jeannin souhaite avoir au moins 62% et les conseillers municipaux parlent même de 65%.

#### **GONSANS :**

A un taux de répartition de 60%, Gonsans obtient 37 957 € contre 36 409 € en TP additionnelle.

Après discussion, les conseillers de Gonsans semblent vouloir que le surplus de 30 000 € en TP de Zone soit réparti à part égale entre la CCVA et les 3 communes. Suite à plusieurs simulations, le taux pour atteindre cette répartition égalitaire serait de 62 à 63 % pour les communes.

#### **VILLERS-GRELOT :**

A 50-50% Villers-Grelot est déjà gagnante en TP de Zone. M. Piquard annonce que la répartition tournera autour des 60% communes – 40% CCVA ; M. Quinternet est d'accord et ne souhaite pas monter plus haut car pour lui, « il faut penser aux autres communes qui devront être dédommagées par la CCVA. Il faut quand même qu'il reste quelque chose à la CCVA ».

Au vue des éléments chiffrés, toutes les municipalités s'accordent à dire qu'il faut se baser sur une TP de Zone qui garantie 30 000 € de plus pour l'ensemble du territoire.

### **PROPOSITION**

Suite aux renseignements obtenus auprès des services de la Préfecture, la CCVA sera contrainte par cette dernière de redistribuer une partie de la TP perçue aux autres communes impactées visuellement par les éoliennes, même si celles-ci ne sont pas sur le territoire intercommunal (ex : Verrière-du-Gros-Bois). C'est donc la Préfecture qui décidera des montants attribués à chaque commune.

**Pour être en mesure d'indemniser les autres communes impactées indirectement par les éoliennes, les élus du Bureau se sont accordés à proposer dans ces circonstances un taux de répartition de 60% pour les communes et 40% pour la CCVA.**

Exposé des motifs :

En vue de la création de ZDE, il apparaît nécessaire de procéder à un développement raisonné de l'énergie éolienne en parfaite synergie avec les autres projets d'aménagement prévus sur le territoire intercommunal.

Considérant l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de proposer des ZDE.

Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.

Considérant enfin la nécessité de maîtriser au mieux le développement des projets éoliens sur le territoire intercommunal.

Pour réaliser et déposer un dossier de ZDE à l'issue des résultats de l'étude de faisabilité, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire pour exercer cette nouvelle compétence. **Celle-ci est une compétence librement consentie transférée par les communes membres suivant les règles de droit commun prévues par l'article L5211-17 du CGCT s'intitulant comme suit :**

*« Eudes de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal »*

Cette nouvelle compétence serait inscrite au sein d'un bloc de compétences librement consenties. L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement (...). **A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.** La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat (...) dans le département intéressé. »

Décision à prendre :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Valider l'étude de faisabilité ZDE menée à l'échelle du territoire intercommunal et présentée le 20 juin 2009 par la société Opale Energies Naturelles.
- Accepter de porter et réaliser un dossier de demande de création de la Zone de Développement Eolien sur des parties du territoire intercommunal susceptible de répondre aux critères définis par la Loi.
- Approuver, pour ce faire, la prise de compétence intitulée « Eudes de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal » au sein du bloc de compétences librement consenties.
- Autoriser le Président à engager la procédure de consultation des communes membres sur cette modification statutaire. Celle-ci sera notifiée à l'ensemble des communes membres et soumise au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.

TRANSPORTS  
MERIDIENS

## Exposé des motifs

Le Service du transport scolaire avait été confié, dans le cadre de la décentralisation des années 1982 – 1983, uniquement aux Départements. Ensuite, à partir de 2004, la Loi stipule que le service peut être assuré en totalité ou partiellement par n'importe quelle Collectivité.

Jusqu'au mois de juin 2009, le Conseil Général assurait gratuitement le transport scolaire (matin, midi et soir) pour les familles du département. Dans le cadre du règlement départemental des transports le Conseil Général ne prévoit que les transports du midi et du soir.

A partir de la rentrée scolaire de Septembre 2009, le Conseil Général a pris de nouvelles mesures financières en remettant en cause le transport méridien car, si la scolarité est un droit, la prise d'un repas à domicile relève d'un choix personnel, dès lors qu'il existe une cantine et un périscolaire.

Ce transport ne sera plus assuré si les Collectivités (Communauté de Communes, Communes, Syndicats) ne se mobilisent pas pour financer le service.

Le Conseil Général propose de continuer d'assurer l'organisation du transport seulement si le financement de la prestation est assuré.

Il est donc demandé aux Elus d'avoir une réflexion dans un esprit d'intérêt général tout en examinant la cohérence de la réalité de chacun des trajets afin de ne pas faire supporter par des fonds publics un service peu fréquenté tout en restant équitable.

Pour ce faire, les membres du Bureau ont rencontré déjà à plusieurs reprises le CG25 afin de mener une réflexion sur la capacité des établissements périscolaires en intégrant la durée des déplacements des enfants le temps de midi. Si ces établissements étaient dimensionnés correctement, ils permettraient d'accueillir l'ensemble des enfants. Cette réflexion est menée sur tous les établissements scolaires de la CCVA.

### **Les Syndicats et Communes concernés par les retours à domicile à la mi-journée sont :**

- SIVU DES MARRONNIERS (Glamondans, Champlive, Dammartin-les-Templiers – Vauchamps - Osse)
- SIVU DES COMBOTTES SAINT-HILAIRE (Saint-Hilaire, Le Puy, Villers-Grelot, Sechin, Breconchaux, l'Ecouvotte)
- SIVOS H. LAMARCHE ROULANS (Roulans, Ougney-Douvot, Vennans, Val de Roulans)
- RPI LAISSEY (DELUZ)
- GONSANS (Magny-Chatelard, Verrières du Grosbois, Cotebrune, Chaux les Passavant)
- POULIGNEY-LUSANS (Chatillon-Guyotte)

En parallèle à cette étude (le cahier des charges est en cours d'élaboration), le conseil Général demande aux élus de prendre une décision, car il est prévu dans son programme de ne plus assurer le financement des bus méridiens dans les plus proches délais.

Pour l'année scolaire 2009/10, la CCVA a obtenu comme vous l'avez constaté un report de cette échéance jusqu'au 30 juin 2010, et s'est engagée en contrepartie à donner une réponse quant à sa position sur le financement avant le 31/12/2009.

Le conseil général quand à lui propose pour l'année 2010/11, une participation aux frais des transports de 50 %, reste à prendre en charge les 50 % restant.

Et pour l'année 2011/12, le conseil général propose une participation aux frais des transports de 25 %, reste à prendre en charge les 75 % restant

Le bureau de la CCVA propose (la décision de la commission IV sera connue après la réunion du 10/12/2009) d'assurer 50 % du coût total des transports méridiens durant les 3 prochaines années scolaires (2010/11, 2011/12, 2012/13) ce qui laisse une année complète aux syndicats ou communes pour prendre une décision sur l'arrêt des transports du midi sans en avoir la charge financière.

Ensuite, ils auront la charge partielle et progressive du coût des transports pendant les 2 années suivantes, puis la charge complète à partir de la rentrée 2013 s'ils décident de les maintenir.

Soit :

Rappel du coût des transports :

Un circuit aller et retour : 50 € HT x 140 = 7 000€ HT soit 7385 TTC

Nombre de circuits concernés sur le territoire de la ccva = 7,5

Participation totale de la CCVA pour les 3 années : 81 990 €

Proposition CCVA de convention avec le conseil général de participation de participation financière (coût hors actualisation)

Saison 2010/11 = 50 % du coût estimé à 54 660 €: 2= 27 330 € à régler en 2012

Saison 2011/12 = 50 % du coût estimé à 54 660 €: 2= 27 330 € à régler en 2013

Saison 2012/13 = 50 % du coût estimé à 54 660 €: 2= 27 330 € à régler en 2014

Voir les tableaux ci- après présentant le coût restant à la charge des communes ou syndicats pour lequel chaque commune ou syndicat devra passer une convention avec le Conseil Général.

Décision à prendre :

Le Conseil Communautaire est appelé :

- À approuver la proposition du Bureau de financer 50% du coût total des transports méridiens durant les trois prochaines années scolaires (2010-11, 2011-12 et 2012-13).
- À autoriser le Président à signer la convention qui convient avec le Conseil Général du Doubs et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.



## Proposition de financement des transports méridiens entre 2010 et 2013

### SIVU Maronniers

	TOTAL	CG25	CCVA	Communes ou Syndicats	Coût transport / enfant / j.	Nb enfants	coût accompagnatrice (annuel)
Année 2010/2011	7 385 €	3 693 €	3 693 €	- €	1,26 €	42	2 346 €
Année 2011/2012	7 385 €	1 846 €	3 693 €	1 846 €	1,26 €		Coût accompagnatrice / enfant
Année 2012/2013	7 385 €	- €	3 693 €	3 693 €	1,26 €		0,20 €
Année 2013/2014	7 385 €	- €	- €	7 385 €	1,26 €		

### RPI Laissey Deluz

	TOTAL	CG25	CCVA	Communes ou Syndicats	Coût transport / enfant / j.	Nb enfants	coût accompagnatrice (annuel)
Année 2010/2011	3 693 €	1 847 €	1 847 €	- €	2,40 €	11	3 010 €
Année 2011/2012	3 693 €	923 €	1 847 €	923 €	2,40 €		Coût accompagnatrice / enfant
Année 2012/2013	3 693 €	- €	1 847 €	1 847 €	2,40 €		0,98 €
Année 2013/2014	3 693 €	- €	- €	3 693 €	2,40 €		

### GONSANS

	TOTAL	CG25	CCVA	Communes ou Syndicats	Coût transport / enfant / j.	Nb enfants	coût accompagnatrice (annuel)
Année 2010/2011	7 385 €	3 693 €	3 693 €	- €	2,29 €	23	5 335 €
Année 2011/2012	7 385 €	1 846 €	3 693 €	1 846 €	2,29 €		Coût accompagnatrice / enfant
Année 2012/2013	7 385 €	- €	3 693 €	3 693 €	2,29 €		0,83 €
Année 2013/2014	7 385 €	- €	- €	7 385 €	2,29 €		

### POULIGNEY LUSANS

	TOTAL	CG25	CCVA	Communes ou Syndicats	Coût transport / enfant / j.	Nb enfants	coût accompagnatrice (annuel)
Année 2010/2011	7 385 €	3 693 €	3 693 €	- €	3,30 €	16	4 022 €
Année 2011/2012	7 385 €	1 846 €	3 693 €	1 846 €	3,30 €		Coût accompagnatrice / enfant
Année 2012/2013	7 385 €	- €	3 693 €	3 693 €	3,30 €		0,90 €
Année 2013/2014	7 385 €	- €	- €	7 385 €	3,30 €		

### SIVU des COMBOTTES

	TOTAL	CG25	CCVA	Communes ou Syndicats	Coût transport / enfant / j.	Nb enfants	coût accompagnatrice (annuel)
Année 2010/2011	14 770 €	7 385 €	7 385 €	- €	1,95 €	54	7 577 €
Année 2011/2012	14 770 €	3 693 €	7 385 €	3 693 €	1,95 €		Coût accompagnatrice / enfant
Année 2012/2013	14 770 €	- €	7 385 €	7 385 €	1,95 €		0,50 €
Année 2013/2014	14 770 €	- €	- €	14 770 €	1,95 €		

### SIVOS ROULANS

	TOTAL	CG25	CCVA	Communes ou Syndicats	Coût transport / enfant / j.	Nb enfants	coût accompagnatrice (annuel)
Année 2010/2011	14 770 €	7 385 €	7 385 €	- €	4,22 €	25	13 608 €
Année 2011/2012	14 770 €	3 693 €	7 385 €	3 693 €	4,22 €		Coût accompagnatrice / enfant
Année 2012/2013	14 770 €	- €	7 385 €	7 385 €	4,22 €		1,94 €
Année 2013/2014	14 770 €	- €	- €	14 770 €	4,22 €		

### TOTAL

	TOTAL	CG25	CCVA	Communes ou Syndicats	Coût transport / enfant / j.	Nb enfants	coût accompagnatrice (annuel)
Année 2010/2011	55 388 €	27 694 €	27 694 €	- €	2,31 €	171	35 898 €
Année 2011/2012	55 388 €	13 847 €	27 694 €	13 847 €	2,31 €		Coût accompagnatrice / enfant
Année 2012/2013	55 388 €	- €	27 694 €	27 694 €	2,31 €		0,75 €
Année 2013/2014	55 388 €	- €	- €	55 388 €	2,31 €		

### Hypothèses retenues

> répartition des coûts :

**1<sup>ère</sup> année** (2010-2011) : 50% CG25 / 50% CCVA

**2<sup>ème</sup> année** (2011-2012) : 25% CG25 / 50% CCVA / 25% communes ou syndicats

**3<sup>ème</sup> année** (2012-2013) : 50% CCVA / 25% communes ou syndicats

**Coût accompagnatrice à charge de la CCVA**

> coût transport : 52,75€ TTC / bus / jour (quelle que soit la tournée) en 2009/2010

> 140 jours de transports dans l'année

**INFORMATIONS  
DIVERSES**

Ces informations ne feront pas l'objet d'une présentation lors du Conseil Communautaire, vous pourrez cependant intervenir si vous souhaitez obtenir plus de détails sur l'une de ces informations.

## **Maison Sarrazin**

Après avoir fait effectuer une estimation de la Maison Sarrazin par France Domaine, la Commission 5 (en charge du patrimoine de la CCVA) puis le Conseil Communautaire le 27 octobre 2009 ont validé le projet de mettre en vente cette bâtisse.

Le prix de mise en vente a été fixé à 70 000 € comprenant les parcelles cadastrées AB59 (Maison + jardin derrière d'une superficie de 7a66ca) et AB271 grevée d'une servitude de passage en faveur de la parcelle AB270 menant aux garages des logements à côté.

Une annonce a donc été diffusée sur le site Internet de la CCVA et sur le site « leboncoin.fr ». Cette annonce a également été affichée à la CCVA et dans toutes les Mairies. Prochainement, une annonce devrait paraître dans le journal « La Terre de Chez Nous » et un panneau à vendre doit être accroché sur une façade de la Maison Sarrazin (côté rond-point).

Aujourd'hui, plusieurs contacts ont eu lieu par le biais du boncoin.fr ; certains voulant juste des informations et d'autres souhaitant nous rencontrer. Deux personnes se sont déplacées pour visiter la Maison Sarrazin.

## **Co compostage**

Un courrier a été adressé au SYBERT, pour faire part de l'avancée de la réflexion sur le traitement des déchets verts. La création d'une plate-forme, pour le stockage temporaire et le broyage des déchets verts à proximité des déchèteries, coïncide parfaitement avec le plan d'actions que le SYBERT envisage de mettre en œuvre dès 2010, notamment pour favoriser le co-compostage des déchets verts.

Jeudi 3 décembre, Florence s'est rendue sur les déchèteries de Bouclans et Roulans accompagnée de Madame Louise ROUGET, chargée de la valorisation de la matière organique au sein du SYBERT, afin d'échanger sur le montage possible du projet.

En parallèle, le SYBERT lance une campagne pour le compostage individuel. Un composteur, à titre gracieux est proposé à l'ensemble des communes et des écoles maternelles et primaires volontaires.

## **Redevance incitative**

La réunion de lancement de l'étude s'est déroulée le lundi 16 novembre dernier, dans les locaux de la CCVA. Monsieur Nicolas KLETHI a présenté le bureau d'études INDDIGO ainsi que la méthodologie concernant l'étude. De nombreux documents ont été transmis afin de faire un état des lieux précis du service actuel.

La phase 1 comprend :

- Rencontre des acteurs locaux, récupération des données
- Travail de terrain
- Analyse des données, étude des coûts
- Diagnostic de la situation actuelle
- Présentation des différents systèmes envisageables
- Proposition des scénarii les mieux adaptés à la CCVA

La commission 3-Environnement se réunira le lundi 21 décembre. Le premier point à l'ordre du jour sera la présentation par Monsieur Nicolas KLETHI et la validation des scénarii qui seront retenus pour l'étude en phase 2.

## Prévision des contributions 2010 SYBERT

Le mercredi 16 décembre prochain, le comité syndical du SYBERT approuvera le montant des contributions appelées aux collectivités adhérentes. Les contributions, par habitant, sont calculées d'après les chiffres INSEE 2009. Une mise à jour de la population SYBERT, par collectivité, interviendra, si nécessaire, dès la parution des nouveaux chiffres début 2010. Les contributions s'en verront modifiées en conséquence.

Contributions (euros HT)	Rappel 2009	BP 2010
Administration Générale	2.97	2.97
Prévention compostage	0.23	0.45
Déchèteries	16.73	19.45
Valorisation matière organique	/	0.44
<b>TOTAL des contributions par habitant</b>	<b>19.93</b>	<b>23.31</b>
Contribution Tri	164.64 / tonne	164.64 / tonne
Transport des refus de tri à l'UIOM	25.30 € / tonne	25.30 € / tonne
Achat Terrain Centre de Tri	/	7.09 € HT/ tonne
Frais de caractérisation (norme AFNOR)	74.25€ HT/ caractérisation (abattement de 15.91€ HT /personne- 1pers.maxi)	74.25€ HT/ caractérisation (abattement de 15.91€ HT /personne- 1pers.maxi)
Contribution déchets résiduels- Hors TGAP	84 € / tonne	85 € / tonne
TGAP	3.5 € / tonne incinérée en 2008	3.5 € / tonne incinérée en 2009

## Bilan de la Commission 4

La Commission 4 se réunira le 10 Décembre 2009, le bilan de cette réunion sera évoqué lors de la présentation du rapport N°8 Transports Méridiens.

## Réunion avec les directeurs d'école

Le 1<sup>er</sup> Décembre les membres du bureau de la CCVA ont rencontré les directeurs de toutes les écoles de la CCVA. Plusieurs points d'ordre pratique notamment, ont été abordés. Comme la procédure à respecter pour la commande de matériel, la maintenance informatique, la mise en place du service minimum d'accueil en cas de grève...

Le plan de relance Ecoles Numériques Rurales, la Grippe A/H1N1, ont également été abordés. De nombreux échanges ont eu lieu et les membres présents à cette réunion ont été ravis.